CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M. BASECQ Samuel, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M.Gaby BARILLET à 20h48

Absents:
M.DAGUET Alain, Adjoint ayant donné procuration à Mme Dominique CATHELIN
M.DENIS Jason, ayant donné procuration à Mme Régine REZEAU, Maire
Mme BILLY Justine ayant donné procuration à Mme Cindy REZEAU
Mme VERNAT Virginie ayant donné procuration à M. Samuel BASECQ, Adjoint
M.CHOLLET Yohan

Date de convocation : 3 janvier 2024
Date d'affichage : 3 janvier 2024

Mme CATHELIN Dominique a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2023

1. Ouverture de crédits budget commune
2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
3. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
4. SDIS 37 : Fin de mise à disposition des biens immobiliers du Centre de Secours et d'Incendie

Approbation du Procès-verbal du 5 décembre 2023 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

◈◈◈

N° 2024-01-01 : **OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, s'élève à : 49 962,40 €

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et la notification du budget primitif 2024.

Dans le cadre de ces dispositions, Madame le Maire propose d'ouvrir des crédits pour un montant de 1305.50 € HT correspondant à la fourniture de dalles pour stabiliser les emplacements de stationnement des camping-cars dans le cadre de l'aménagement du camping

Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
171	21	2128	Dalles pour stabilisation des emplacements de stationnement du camping	1 305,50€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

N° 2024-01-02 : **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Pour rappel, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Considérant le processus de concertation définie par délibération en date du 7 novembre 2023 :

1. Un espace dédié au développement des énergies renouvelables est consultable sur le site internet de la mairie www.mairiedesepmes.fr
2. Une lettre municipale distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune avec un questionnaire à retourner en mairie pour recenser les projets
3. Une réunion publique organisée le 8 novembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes

Considérant que la Communauté de Communes s'est réunie le 14 décembre 2023, pour débattre de la cohérence avec le projet de territoire, des zones d'accélération identifiées par les communes pour le développement de production d'énergies renouvelables.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose d'identifier les zones d'accélération de la commune de Sepmes pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit :

Pour le solaire photovoltaïque en toiture : Ensemble des parcelles du territoire communal

Pour le solaire sur ombrières (parking)/Pour le solaire sur photovoltaïque au sol Pour l'agrivoltaïsme/ Pour l'éolien terrestre : Cf. tableau annexé

Pour les réseaux de chaleur renouvelable (Biomasse, Géothermie, Solaire thermique) : Ensemble des parcelles du territoire communal

Pour l'hydroélectricité /Pour la méthanisation /Pour la pyrogazéification : pas de ZAEnR définie

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables selon l'annexe jointe à la présente délibération.

N° 2024-01-03 **DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Cette demande a été accordée en 2018, puis renouvelée en 2021 pour 3 années. Etant arrivés au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité
EMET un avis favorable au maintien de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit 4 jours à compter de la rentrée 2024
SOLLICITE le renouvellement de la dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale « DASEN »
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir

N°2023-10-05 : **SDIS 37 : FIN DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DU CENTRE DE SECOURS D'INCENDIE.**

Madame le Maire indique qu'à la suite de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, puis de la création du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37), une convention de mise à disposition de biens immobiliers du centre de secours de Sepmes a été signée le 1er octobre 2000 modifiée par avenant le 10 novembre 2009, entre la commune de Sepmes et le conseil d'administration du SDIS 37.
Considérant la fermeture du Centre de Première Intervention, il convient de mettre fin à la mise à disposition, conformément à la convention susvisée. Les biens immobiliers objets de la convention cesseront ainsi d'être affectés au fonctionnement du SDIS 37.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACTE la fin de la convention de mise à disposition de biens entre la commune de Sepmes et le SDIS 37
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

URBANISME ET RURALITÉ :

L'adressage - Base d'Adresses Locales (BAL): Les communes doivent transmettre dans la Base adresse nationale (BAN) leur fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune (Base adresse locale). Les communes de plus de 2 000 habitants devaient le faire pour la première fois avant le 1er janvier 2024. Et les communes de moins de 2 000 habitants avant le 1er juin 2024. Un arrêté en instance de parution définira les modalités de transmission.

FINANCES:

Budget : Sous réserve, le conseil municipal a fixé la date de vote du budget le 5 mars 2024. Une réunion budgétaire préparatoire est fixée le 20 février.

Le formulaire de demande de subventions sera adressé auprès des associations autour du 15 janvier.
Madame le Maire ajoute que les seuils des marchés publics ont été révisés au 1er janvier 2024.

Madame le Maire fait le point sur les projets 2024 de la commune. Ces projets seront étudiés et menés dans un contexte économique dégradé. Aussi, il sera nécessaire de prendre en considération l'augmentation des cotisations d'assurance, et la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation annoncée.

Projets :

- Aménagement d'un Skate Park sous réserve des accords de subventions
- Centre de première intervention (devenir des locaux) : visite technique avec énergéticiens le 9/01/2024. M.Gaby BARILLET propose de voir quels sont les besoins des associations et les possibilités. La commune a obtenu le label Village d'Avenir ; une réunion de lancement est prévue le 8 février à Saint-Epain à 14h30. Grâce à cette reconnaissance un appui technique pourra être mis en place pour le devenir du bâtiment des pompiers ainsi que pour l'aménagement de la parcelle appartenant à la famille CHEVALIER (rendez-vous avec la SET : 25 janvier à 9 H)
- Etude potentiel d'un accueil supérette : rendez-vous le 17 janvier à 16 H 30
- Végétalisation du Cimetière
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Bâche incendie : Beauregard
- Panneau d'affichage numérique TOTEM interactif
- Travaux de couverture : salle des fêtes et mairie
- Volets/rideaux Ecole ? Equipements pour le gîte ? Mobilier urbain ?

- Sécurisation circulation : marquages au sol
- Equipements divers : monobrosse – renouvellement ordinateur maire – imprimante Agence Postale et Bibliothèque – équipements services techniques
- Marquage terrain multisports et remplacement filets
- Téléphones portables agents techniques
- Voirie Réfection de la Route de la Saulaie
- Fossés à curer – prévoir réunion des agriculteurs fin janvier-début février
- Animations culturelles et bibliothèque

- Opération de logements « LE PARC 2 » . Création des logements en 2025.

RESSOURCES HUMAINES :

Réunion du personnel : Madame le Maire propose de fixer la date de la prochaine commission du personnel. A l'ordre du jour, il sera question d'étudier le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, facultative dans la fonction publique territoriale (FPT). Les employeurs publics souhaitant en attribuer une à leurs agents doivent délibérer en ce sens, après consultation du comité social territorial compétent, et la verser en une ou plusieurs fois, avant le 30 juin 2024. La réunion est fixée au lundi 29 janvier 2024 à 20h00.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Bois de chauffage : Un administré demande l'autorisation de ramasser du bois de chauffage situé sur le chemin qui part de la station d'épuration. Ce bois étant inutilisé, le conseil municipal ne voit pas d'inconvénients.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

L'association « Les Sept à dire » de BAROCCO THEATRE de Saint-Pierre-des-Corps sollicitent la mise à disposition de la salle des fêtes pour une représentation.
Date envisagée : le 20 avril 2024. Il est proposé qu'une association locale puisse tenir une buvette ce jour.
Le Conseil Municipal accorde la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes.

Agenda

11 janvier : Réunion préparatoire « Roue Tourangelle » à 18h salle des Clubs

15 janvier : Assemblée Générale de l'association « Génération Mouvements Sepmes » à 14h

15 janvier : Réunion des entreprises aux « Vergers de la Manse » à 19h

16 janvier : Réunion Prévention des Vols organisée par le Groupement de Développement Agricole

19 janvier : Assemblée Générale de l'association « Comité des Fêtes »

24 janvier : Réunion d'organisation des « Olympiades » à 18h00 Salle des Clubs.

03 février : Concert de la Chorale « Tous en Cœur pour le Patrimoine »

14 février : Soirée « Célibataires » animée par l’association « La Magie de l’Energie »

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 12